

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 avril 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 12

Présents : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD

Votants : 16

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Loïc CHRISTIN (procuration à Frédéric LEGER), Claude MOREIRA (procuration à Patrick DUMAS)

Absents : Jean-Pierre DEMORNEX, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_11 - Objet : Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la commune de Saint-Jean-de-Gonville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « Gestion et Valorisation des Déchets », la Communauté de Communes du Pays de Gex a mis en place sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville les équipements de collecte suivants :

- Conteneurs (semi)-enterrés, nommés « CSE », pour la collecte des Ordures ménagères ;
- Conteneurs aériens ou (semi)-enterrés pour la collecte du tri sélectif, nommés « points verts », en lien avec le SIDEFAGE.

Malgré l'installation de ces infrastructures, des dépôts irréguliers sont régulièrement constatés autour des équipements : sacs d'ordures ménagères, sacs contenant du tri ou des déchets verts, autres déchets déposés en sacs ou en vrac, cartons, encombrants divers...

Afin de maintenir la propreté des emplacements, la C.C.P.G. propose de conclure une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Gonville relative à l'enlèvement de ces dépôts de déchets irréguliers.

Les services communaux continueraient d'assurer le ramassage des déchets en pied des conteneurs implantés sur le domaine public, avec une contrepartie financière versée annuellement par la C.C.P.G.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **04 AVR. 2024**

berger
leprault

ID : 001-210103602-20240402-2024_11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la C.C.P.G. et la commune de Saint-Jean-de-Gonville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART.**

